

COUPE GEORGE JUAN

Le règlement de la Coupe George Juan pour la saison 2023-2024 va possiblement encore évoluer

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de participation

La Coupe George JUAN est réservée aux licenciés compétition de la FFTT. Les poussins ne peuvent pas participer à cette compétition. Les classements pris en compte sont ceux de la phase en cours. Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Article 2 : Conditions matérielles

Les clubs recevant sont tenus de fournir des balles plastique homologuées ITTF. Toutes les parties d'une même rencontre doivent être disputées avec des balles d'une même marque, d'une même référence et d'une même couleur. Toute rencontre doit être disputée sur trois tables homologuées par l'ITTF, sauf pour la dernière journée qui se déroulera sur deux tables par rencontre. Les tables doivent être identiques.

Article 3 : Déroulement de la compétition

La Coupe George JUAN se déroule durant la seconde phase. Les équipes sont placées aléatoirement dans un tableau à classement intégral. Le tirage au sort pour la mise en tableau est effectué durant la réunion de mi-saison du CD84. Les équipes perdant le premier tour de la compétition disputeront le tableau « consolante ». Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

Article 4 : Formule des rencontres et composition des équipes

Les équipes sont composées de 6 joueurs en trois groupes : le « groupe du haut » (A/B resp. X/Y), le « groupe du milieu » (C/D resp. Z/R) et le « groupe du bas » (E/F resp. S/T) :

- le joueur le mieux classé est obligatoirement placé dans le « groupe du haut »
- le deuxième joueur le mieux classé est obligatoirement placé dans le « groupe du haut » ou dans le « groupe du milieu »
- le troisième joueur le moins bien classé est obligatoirement placé dans le « groupe du milieu » ou dans le « groupe du bas »
- le joueur le moins bien classé est obligatoirement placé dans le « groupe du bas »

Le placement des joueurs est libre au sein de chaque groupe.

La somme des classements des joueurs d'une équipe doit être inférieure ou égale à 6000 points.

Les rencontres se déroulent en 15 parties, au score complet, c'est-à-dire toutes les parties sont jouées.

L'ordre des parties est : AX – CZ – ES – BY – DR – FT – Double haut – Double milieu – Double bas – AY – CR – ET – BX – DZ – FS

Les équipes doivent être complète : dans le cas contraire, l'équipe incomplète sera sanctionnée d'une défaite par pénalité.

Article 5 : Horaire officiel des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à 20H30.

Les reports de rencontre sont interdits, sauf cas exceptionnels, sur décision de la Commission Sportive Départementale.

L'avancement d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive Départementale. La demande doit être faite sur « SPID Mon Club », avec l'accord des deux capitaines. Toute demande doit être formulée au minimum une semaine avant la rencontre.

La procédure est identique pour le changement éventuel de salle.

Article 6 : Participation des féminines

Les féminines peuvent participer à la Coupe George JUAN, sans aucune limite.

Article 7 : Arbitrage

L'arbitrage partagé est obligatoire.

Le Juge-Arbitre doit être diplômé. Ce Juge-Arbitre peut être joueur, auquel cas il ne peut officier que la rencontre dans laquelle il joue. Il est toléré qu'un Juge-Arbitre non joueur officie sur deux rencontres au maximum.

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au président de la Commission Sportive Départementale par courrier recommandé sous 72H.

Article 9 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

Article 10 : Destination des résultats

Les résultats doivent être saisis sous SPID avant le samedi 12 heures, ou sous 24H en cas de rencontre avancée. **Une feuille de rencontre** doit être adressée **par courrier rapide**, le jour de la rencontre ou au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), **sous peine de pénalité financière** à :

M. Eric PEREYROL – 181 impasse du Limon – 84200 CARPENTRAS.

Les clubs remontant les résultats à l'aide du logiciel GIRPE seront dispensés de l'envoi de la feuille de rencontre.

Article 11 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsable de l'épreuve

nicolas.ruault@cd84-tennis-de-table.fr